

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-val-de-Bargis
Séance ordinaire lundi 25 novembre 2024
Date de la convocation 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Monique Guillemot, Raymonde Bousignac-Coulon, Yvette Fontaine, Maria Legrand, Angélique Quenault, Messieurs Patrick Rapeau, Bernard Gandon, Jacky Quenault, Michel Cipolat, Christophe Déléry,

Absents excusés : Mme Céline Maillefer (pouvoir à Mme Angélique Quenault), M. Philippe Monchaux (pouvoir à Mme Maria Legrand).

Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 23 septembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Angélique Quenault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 : Délibération contrat cadre Communauté de Communes Cœur de Loire
- 2 : Convention du refuge
- 3 : Contrat de la Poste
- 4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement.
- 5 : Etang - règlement
- 6 : Tarifs 2025
- 7 : SIMAEP de Prémery
- 8 : Décisions modificatives
- 9 : l'Attribut
- 10 : Travaux
- 11 : Nomination recenseurs de la population
- 12 : Délibérations Forêt
- 13 : CFU
- 14 : Transmission des actes
- 15 : Voirie communale
- 16 : Ecole
- 17 : Informations diverses

2024/11-1 : Contrat cadre

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de solliciter plusieurs subventions. Chaque année, le Département de la Nièvre soutien des projets.

Leurs accords de subvention sont gérés par leur Contrat cadre, en interaction avec la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Donc pour solliciter cette aide il est nécessaire d'inscrire notre dossier au comité de pilotage du contrat cadre 2024.

Il est également joint le plan de financement à hauteur de 94 100 € HT.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Nièvre, dans le cadre du partenariat du contrat cadre avec le territoire de cœur de Loire pour l'année 2024.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2024/11-2 : Convention Fourrière

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire d'avoir une fourrière sur la Commune, mais que celle-ci engagerait des frais de fonctionnement, tels que l'achat de cages et de nourriture, ainsi qu'une personne qui se chargerait de s'occuper des animaux errants.

Il est possible d'adhérer à un refuge qui lui s'occuperait de toute la gestion.

Comme chaque année, la Commune renouvelle sa cotisation au Refuge de Thiernay, en ajoutant une clause à la convention de partenariat.

A savoir que le refuge se porterait garant de venir chercher les animaux errants à chaque appel de la Commune.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **De renouveler la cotisation au refuge de Thiernay.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à ajouter une clause à la convention de partenariat.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2024/11-3 : Contrat de la Poste

Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale

La convention actuelle pour l'Agence Postale Communale (APC) arrive à terme le 10/05/2024. Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'APC, qui devient, point de contact du réseau de la Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2024/11-4: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux collectivités de continuer à fonctionner dans l'attente du Budget Primitif selon les dispositions suivantes :

-pour la section de fonctionnement, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

-pour la section d'investissement, le Maire peut mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, dans la limite des crédits de paiements prévus pour l'exercice concerné, soit 2024.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses « nouvelles », l'exécutif peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement et de fonctionnement**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-5 : Etang : Règlement

REGLEMENT 2025
TOUT PECHEUR DOIT ETRE EN POSSESSION
D'UNE CARTE DE PECHE
COMMUNALE AVANT DE S'INSTALLER

Les cartes communales de pêche sont en vente :

- ✓ à la boulangerie-pâtisserie WILTGEN, 27 Grande Rue
 - ✓ à la Halte de Campagne, 3 Place Colonel Roche
 - ✓ à la mairie
- selon leurs horaires d'ouverture.

Aux tarifs suivants :

- ✓ Carte journalière : 5.00 €
- ✓ Carte annuelle : 40 € l'année civile de date à date
- ✓ Carte vacances : 15 € uniquement juillet et août Valable 1 mois de date à date
- ✓ Carte week-end « parcours carpe » : 15 €

Une carte donne droit à 3 lignes.

La pêche de jour est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte. Ils n'ont droit qu'à une seule ligne.

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte sont interdits de pêche.

Toute carpe ou tout carpeau pêché(e) sera remis(e) à l'eau.

La pêche aux appâts artificiels est interdite toute l'année sauf la pêche à la mouche.

Les animaux seront tenus en laisse.

L'accès à la digue doit rester libre.

Les baignades de jour comme de nuit sont strictement interdites dans l'étang.

Le stationnement devant la chaîne est interdit.

Le camping est interdit.

Les travaux d'entretien (selon les conditions météorologiques) resteront prioritaires même en période de pêche.

La Carte week-end « Parcours Carpe » (en vente uniquement à la boulangerie pâtisserie WILTGEN) est valable uniquement du vendredi au coucher du soleil au dimanche au coucher du soleil. Une carte donne droit à 3 lignes.

Aux dates suivantes :

04-05-06 avril 2025

02-03-04 mai 2025

30-31mai-01 juin 2025

04-05-06 juillet 2025

01-02-03 août 2025

29-30-31 août 2025

26- 27-28 septembre 2025

24-25-26 octobre 2025

21-22-23 novembre 2025

12-13-14 décembre 2025

Pour un week-end, le nombre de cartes délivrées est limité à 4 cartes correspondant aux 4 postes balisés A-B-C-D qui sont réservés aux carpestes munies d'une Carte week-end « parcours carpe »

Les cartes annuelles, journalières, vacances ne permettent pas la pêche de nuit.

Des contrôles seront assurés de jour comme de nuit par monsieur le maire, ses adjoints, ses conseillers municipaux et le garde pêche assermenté.

Toute personne en infraction sera priée de quitter les lieux immédiatement.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **De valider le règlement au 1^{er} janvier 2025.**

2024/11-6 : Tarif 2025

a) Régies Produits communaux et Pêche

Pèlerins période estivale	10 €
Pèlerins période hivernale	15 €
Droit de place	3 €
Stationnement camion outillage	31 €
Salle des Fêtes	
Associations castelneuviennes	
*Moins de 5 réservations/an	15 €
*Plus de 5 réservations/an	Forfait 80 €
Associations extérieures à la commune	
*Moins de 2 réservations/an	50 €
*Plus de 2 réservations/an	forfait de 90 €
Particuliers Castelneuviens	150 €
Particuliers personnes extérieures	250 €
Halle :	
Associations castelneuviennes	
*Moins de 5 réservations/an	10 €

*Plus de 5 réservations/an	Forfait 60 €
Associations extérieures à la commune	
*Moins de 2 réservations/an	30 €
*Plus de 2 réservations/an	Forfait 70 €
Particuliers Castelneuviens et pers. extérieures	60 €
Demi-journée (du lundi au samedi midi) : (Réunions inopinées ou prise des clés anticipée pour le week-end)	
Salle des fêtes	25 €
Halle	20 €
Cuisine :	
Associations castelneuviennes	Gratuite
Associations extérieures à la commune et Particuliers	50€
VAISSELLE	10 € pour 20 couverts

b) Pêche :

Carte journalière	5€
Carte annuelle	40 €
Carte vacances	15 €
Carte week-end	15 €

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
 - **De conserver les mêmes tarifs pour l'année 2025 de la régie des Produits Communaux et de la Pêche**

2024/11-7 : SMAEPA de la Région de Prémery

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 et du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter les deux rapports annuels.**

2024/11-8 Décisions modificatives

Monsieur Le Maire explique qu'à ce jour il n'y a pas assez d'éléments pour prendre une décision modificative.

Nous attendons un retour de la trésorerie et s'il y avait lieu, la décision serait prise après consultation de tous les membres du conseil afin d'attendre la prochaine réunion.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter cette décision**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-9 l'Attribut

Monsieur Le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale n'étant plus à l'ancien presbytère depuis le 1^{er} septembre 2024, nous devons établir les charges du 1^{er} janvier au 31 août 2024.

D'un commun accord avec l'association L'Attribut, le titre de paiement des charges sera émis en janvier 2025.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **De valider l'état des charges du 1^{er} janvier au 31 août 2024**
 - **D'émettre le titre de paiement en janvier 2025**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-10 Travaux

a) L'ancien presbytère

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un devis de l'entreprise PELLETIER en Mairie, concernant les travaux de chauffage à effectuer à l'ancien presbytère.

Le devis n°DC3441 du 5 novembre 2024 est d'un montant de 1 878,85 € HT, soit 2 254,61 € TTC.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter le devis de l'entreprise PELLETIER pour un montant de 1 878,85 € HT, soit 2 254,61 € TTC.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-10 Travaux

b) Couverture du lavoir de Chaume

Monsieur Le Maire explique que l'auto entrepreneur Olivier Massé a effectué les travaux de couverture du lavoir de Chaume pour un montant de 5 494,00 €.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter de régler la facture de l'auto entrepreneur Olivier Massé pour un montant de 5 494,00 €**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-10 Travaux

c) Pose d'un lampadaire

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame Audrey Bruno, concernant le manque de luminosité rue de la scierie et souhaiterait que l'on ajoute un lampadaire.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame Lereclus, concernant le manque de luminosité rue du lavoir à Chamery et souhaiterait que l'on ajoute un lampadaire.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter d'ajouter un lampadaire dans la rue de la scierie.**
 - **D'accepter d'ajouter un lampadaire dans la rue du lavoir à Chamery.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à demander différents devis.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2024/11-11 Nomination des agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement du 16 janvier au 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet.

Deux agents sur la Commune.

Montant 1156 € / 2 = 578 €

+ 150 € de frais de déplacements soit 728 € par recenseur.

Cette somme sera réactualisée selon les directives gouvernementales.

Deux candidatures ont été reçues :

Madame Jocelyne MOREAU et Monsieur Alain DUBOIS.

En cas de nomination d'un suppléant l'indemnité ne sera donnée que pour les frais de déplacements pour formation et une autre somme sera allouée au prorata du travail effectué.

✓ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De recruter Madame Jocelyne Moreau et Monsieur Alain Dubois en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Ils sont tenus d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.**
- **En cas de démission, il sera prévu un suppléant.**
- **D'accepter de lui allouer des frais de déplacements pour formation**
- **D'accepter de lui allouer une autre somme au prorata du travail effectué.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-12 Forêt

Concernant la création d'une nouvelle route forestière dans la partie sud du massif des Rouesses, Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer l'opération :

- Prestations de travaux pour la mise au gabarit d'une route forestière existante sur 250m, pour la création d'une route forestière sur 490m, pour la création d'une place de retournement et pour la création d'une sur largeur de 6m de large sur 40m de long ;
- Prestations d'études nécessaires au projet ;
- Prestations réalisées sur les parcelles cadastrales : OB - 0048 ;
- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur en date du 27 janvier 2011 avec décision modificative en date du 20 décembre 2023 ;
- Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 69 581,50 € HT ;

- Le montant éligible du projet s'élève à 77 296,50 € HT ;
- Le montant de la subvention (65%) sollicitée s'élève à 50 242,73 € HT.

- Approuve le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée : 50 242,73 € HT ;

Autofinancement : 27 053,77 € HT.

- S'engage à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour ce projet et à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective de l'aide Région-LEADER. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne pourra dépasser 80% d'aides publiques, un autofinancement communal minimal de 20%.

- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements et à l'entretien des équipements financés ;

- S'engage à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention ;

- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;

- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

➤ **Approuve le plan de financement suivant :**

Subvention sollicitée : 50 242,73 € HT ;

Autofinancement : 27 053,77 € HT.

➤ **S'engage à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour ce projet et à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective de l'aide Région-LEADER. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne pourra dépasser 80% d'aides publiques, un autofinancement communal minimal de 20%.**

➤ **S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements et à l'entretien des équipements financés ;**

➤ **S'engage à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention ;**

➤ **S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;**

➤ **S'engage à respecter les règles de la commande publique ;**

➤ **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-13 Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible car sa production est totalement dématérialisée.

Monsieur Le Maire explique que le compte financier unique sera obligatoire à partir de 2026, cependant la commune remplit actuellement les conditions pour pouvoir y prétendre dès l'exercice 2024, soit à partir du 1^{er} janvier 2024, tout comme le budget du CCAS.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'approuver le passage au compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2024 de la Commune et du CCAS.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-14 Transmission des Actes

Monsieur Le Maire expose

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Chateauneuf-Val-De-Bargis s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture depuis le 26 novembre 2019, d'après la délibération 2019/11-05.2.

Bien que notre commune est un caractère avant-gardiste on déplore que notre administration nous redemande plusieurs fois les mêmes documents et les mêmes choses (les miracles de l'informatique).

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme :**
 - **L'engagement de la Commune dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité depuis le 26 novembre 2019, d'après la délibération 2019/11-05.2**
 - **D'avoir autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »**
 - **D'avoir autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,**
 - **D'avoir autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Nevers**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2024/11-15 : Réactualisation de la longueur de voirie Communale

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de voirie publique communale.

Considérant que la longueur de la voirie révélée aux services de la Préfecture par la Commune de Chateauneuf-Val-De-Bargis doit être réactualisée,

Une mise à jour des voies communales a été établie par les services techniques de la ville de Chateauneuf-Val-De-Bargis le 18 novembre 2024 et prend en compte l'ensemble des modifications et les nouvelles voies communales.

L'état récapitulatif des rues avec les mètres linéaires est joint en annexe de cette délibération.

Le linéaire de voirie représente un total de 16 700 mètres appartenant à la Commune Chateauneuf-Val-De-Bargis.

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
 - **De prendre en considération la nouvelle longueur de la voirie communale de Chateauneuf-Val-De-Bargis.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2024/11-16 : Ecole

Monsieur le Maire explique qu'un parent résidant sur la Commune de Champlemy, souhaiterait scolariser son enfant sur la Commune de Chateauneuf-Val-De-Bargis, puisque dans son école actuelle il n'y a ni cantine ni garderie.

La Mairie de Champlemy n'assurera pas les frais de scolarité de l'élève.

Contenu de la baisse des effectifs de l'école de Chateauneuf-Val-De-Bargis, nous acceptons exceptionnellement l'inscription de cet élève pour l'année en cours.

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter exceptionnellement l'inscription de cet élève sur la Commune de Chateauneuf-Val-de-bargis.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2024-11-17 Informations diverses

- L'appel d'offre de la maison médicale a été déposé le 17 novembre 2024
- La clôture de l'appel d'offre de la maison médicale sera le 24 décembre 2024
- L'ouverture des plis de l'appel d'offre de la maison médicale est prévue vers le 27 décembre 2024.
- Monsieur Sanchez, nouveau médecin a pris ses fonctions le lundi 25 novembre 2024.
- Réseau téléphonique - internet : les opérateurs de Bouygues télécom et d'Orange viendront faire une visite sur les installations communales et le pylône TDF du Potin.
- Comice : suite aux deux dernières réunions de Donzy, le comice 2025, n'aura pas lieu mais par contre il sera remplacé par une fête de la ruralité qui aura lieu le samedi 23 août 2025 à Donzy.
- En réunion à Couloutre le 22 novembre, il a été décidé de refaire une association (l'avenir de la ruralité, composé du groupe des jeunes agriculteurs de l'ancien canton de Donzy et des élus de chaque commune de cet ancien canton). Une prochaine réunion sera organisée le 20 décembre 2024 à Ciez.
- Cérémonie des vœux le samedi 4 janvier 2025 à 11h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Secrétaire de séance,
Angélique Quenault



Le Maire,
Patrick Rapeau

